

Accord pour la politique culturelle à Genève
adopté par les trois parties signataires
le 8 décembre 2022

La République et canton de Genève,

La Ville de Genève,

L'Association des communes genevoises,

guidées par les principes de la Constitution de la République et canton de Genève, en particulier son article 216, modifié suite à l'acceptation par 83% des votants de l'initiative populaire "Pour une politique culturelle cohérente à Genève" (IN 167) ;

réaffirmant la conviction partagée que la culture - en tant qu'expression des traits intellectuels, artistiques et spirituels de nos sociétés - est une composante du développement économique et de la cohésion sociale de Genève et de l'agglomération, qu'elle est à ce titre essentielle au bien-être de la population et qu'elle participe au rayonnement et à l'esprit d'ouverture de Genève ;

rappelant la nécessité de disposer d'un cadre législatif clair pour le domaine de la culture, permettant une convergence des intérêts des acteurs et actrices du domaine, des collectivités publiques et de la population ;

reconnaissent leur volonté d'agir selon une approche transversale avec tous les partenaires, en consacrant la durabilité sociale, environnementale et économique de la culture ;

soulignant leur détermination à travailler en faveur de la promotion de la culture et pour soutenir la création artistique et les institutions culturelles ;

relevant qu'il est souhaitable de pouvoir concrétiser dès que possible les dispositions constitutionnelles évoquées ci-dessus, votées en mai 2019,

s'engagent à :

- I. Mener une politique culturelle cohérente, solide, durable et inclusive, sur le territoire en développant un partenariat renforcé entre le canton et les communes (l'Etat au sens de la Constitution genevoise) ;
- II. Conduire l'action publique dans ce domaine en s'appuyant sur la consultation des actrices et acteurs du domaine de la culture et sur la concertation entre les entités publiques qu'elles représentent ;

- III. Soutenir le principe d'un financement de la culture basé sur le cofinancement, par les communes et le canton, de la création artistique et des institutions culturelles ;
- IV. Veiller à ce que l'application du présent accord ne pèjore pas la situation des entités subventionnées par rapport à leur situation issue de l'application de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (LRT-2);
- V. Prévoir la mise en œuvre de la bascule fiscale dès que les négociations pour la stratégie de cofinancement de la création artistique et des institutions culturelles seront terminées, dans un délai de cinq ans.

Conscients de l'importance de traduire ces engagements en actions concrètes, ils décident d'un commun accord d'/de:

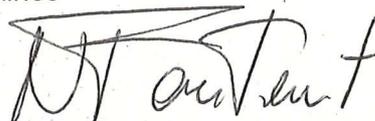
- I. Approuver le contenu des deux documents concernés par cet accord tripartite, soit :
 - Le projet de loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA) qui inclut un amendement de l'art. 9 de la LRT concernant la bascule fiscale
 - Le document-cadre pour la stratégie de cofinancement de la création artistique et des institutions culturelles,
- II. Adopter le principe d'une politique culturelle qui s'applique à l'ensemble des entités étatiques : canton, communes et institutions de droit public ;
- III. Participer aux futurs travaux de l'organe de concertation et de coordination, qui sera instauré en application de la future LPCCA, dans un esprit de collaboration constructive, visant à des décisions consensuelles, dans le but de finaliser la stratégie de cofinancement dans l'espace d'une année à partir de la date de la signature de cet accord et sa mise en œuvre au plus tard en mai 2028 ;
- IV. Instaurer la consultation régulière des regroupements d'actrices et acteurs du domaine de la culture et des institutions bénéficiant d'aides étatiques.

Au nom du Conseil d'Etat

Thierry Apothéloz
Conseiller d'Etat
Département de la cohésion sociale



Nathalie Fontanet
Conseillère d'Etat
Département des finances et des ressources
humaines



Au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève

Sami Kanaan
Conseiller administratif
Département de la culture et de la transition
numérique



Alfonso Gomez
Conseiller administratif
Département des finances, de l'environnement et
du logement



Au nom de l'Association des communes genevoises

Gilbert Vonlanthen
Président de l'Association des communes genevoises



Stéphanie Lammar
Présidente de la Commission culture de
l'Association des communes genevoises

